

## Quelles pièces justificatives dois-je fournir pour faire une déclaration en ligne ?



### Si vous êtes un particulier (maison ou logements de 1 à 3 locaux à raccorder) :

- un certificat d'adressage ;
- un plan cadastral ;
- un plan de masse ;
- un permis de construire validé ;
- une photo de situation.



### Si vous êtes un promoteur (logements collectifs ou lotissement de 4 locaux ou plus à raccorder) :

- un arrêté du PC / PA ;
- un plan de situation ;
- un plan de masse ;
- un plan de fibrage (si existant) ;
- un certificat d'adressage ou de numérotation ;
- une convention OI (Opérateur d'Infrastructure) dûment complétée et signée (téléchargeable sur notre site accessible via le QR Code ci-dessous).



Rendez-vous sur <https://immobilier-neuf.xpfibre.com> pour déposer votre demande de raccordement au réseau Fibre optique.

Pour toute question : consultez notre site Internet, rubrique FAQ

## Vous avez un projet de construction immobilière ? XpFibre vous accompagne pour préparer sereinement votre accès à la Fibre.

### Vous êtes :

Un particulier,  
une entreprise ou  
une collectivité ?



ou

### Vous êtes :

Un promoteur immobilier,  
un aménageur ou  
un lotisseur ?



XpFibre est l'opérateur d'infrastructure de Fibre optique dans votre commune

## Quelles sont les 2 étapes indispensables pour bénéficier de la Fibre optique ?

- 1 Déclarez à XpFibre votre projet immobilier pour réaliser son adduction au réseau de télécommunications sur la voie publique.
- 2 Après avoir réalisé les travaux nécessaires, choisissez votre fournisseur d'accès à Internet qui effectuera le raccordement final entre le point de branchement optique sur voie publique et l'intérieur de votre logement.

## Que signifie « adducter une construction neuve » ?

Dans le cas d'un projet immobilier neuf, qu'il soit mené par un particulier ou par un promoteur, le raccordement à la fibre optique peut nécessiter la réalisation de travaux de génie civil. Ces travaux d'acheminement de la Fibre au logement s'effectuent sur la parcelle privative et/ou sur le domaine public. Il s'agit des travaux d'adduction au réseau de fibre optique.

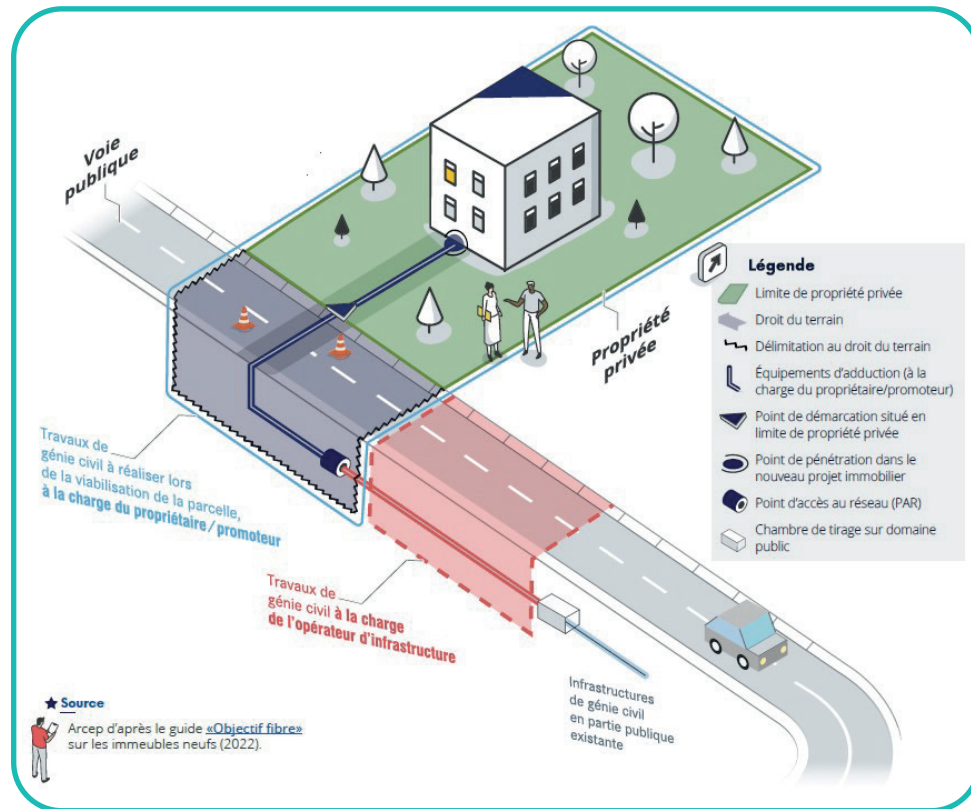


Illustration de la responsabilité de chacun et de la prise en charge des travaux à effectuer, en partie privée ou publique.

## Pourquoi dois-je financer mon adduction au réseau de télécommunications ?

Le bénéficiaire doit financer le raccordement de sa maison au réseau de télécommunications comme il le fait pour l'eau, l'assainissement, l'électricité et le gaz.

## Quelle est la réglementation en vigueur ?

La réglementation impose d'installer un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique qu'il s'agisse de constructions neuves ou de bâtiments existants faisant l'objet de travaux de rénovation et nécessitant une demande de permis de construire.

## Quels sont les délais réglementaires à respecter ?

Dès l'obtention du permis de construire ou au plus tard à J-6 mois

Remplir le formulaire en ligne et fournir les documents nécessaires à XpFibre.

Au plus tard à J-3 mois

Le demandeur a finalisé ses travaux d'adduction (fourreaux télécoms) en partie privative et sur domaine public « au droit du terrain ».

Au plus tard à J-2 mois

Le demandeur met à la disposition de XpFibre les documents attestant de la réalisation des travaux réalisés (Document d'Ouvrages Exécutés).

Au plus tard à J-1 mois

XpFibre informe les Fournisseurs d'Accès à Internet que l'adresse est éligible à la fibre optique (début du gel réglementaire).

Jour J

Emménagement et souscription possible auprès d'un Fournisseur d'Accès à Internet.

## Quel type de forfait XpFibre dois-je choisir pour effectuer mon raccordement ?

### Forfait plus

XpFibre s'occupe de tout : gestion administrative du projet de raccordement, devis de réalisation des travaux de génie civil avec l'intervention d'une équipe sur place.

990 €

### Forfait basique

XpFibre gère à distance la partie administrative de votre projet, les travaux de génie civil sont à réaliser par l'entreprise de votre choix.

660 €

En cas d'échec de raccordement, des frais d'audit et de remise en conformité des travaux seront demandés au déclarant